

# BC PharmaCare

## Régime Fair PharmaCare

Le régime Fair PharmaCare aide les résidents de la Colombie-Britannique à payer de nombreux médicaments sur ordonnance, des services pharmaceutiques et un certain nombre de fournitures et d'appareils médicaux. Inscrivez-vous maintenant – c'est gratuit! La couverture commence immédiatement.

### Fair PharmaCare s'adresse à toutes les familles de la Colombie-Britannique

Il peut s'agir autant d'une personne seule, d'un parent seul avec enfants, d'un couple ou d'un couple avec enfants. Le niveau d'aide fourni est directement lié à vos revenus, les revenus les plus faibles bénéficiant d'un soutien plus important. Fair PharmaCare couvre une large gamme de médicaments sur ordonnance.

PharmaCare établit une franchise annuelle et un plafond pour les familles, qui sont déterminés par le revenu net de la famille d'il y a deux ans. Chaque fois que vous achetez un article couvert par PharmaCare, les coûts admissibles sont pris en compte dans le calcul de la franchise et du plafond familial.

Une fois la franchise atteinte, PharmaCare couvrira 70 % des coûts admissibles pour le reste de l'année. Dès que la limite familiale est atteinte, l'assurance médicaments couvrira 100 % des coûts admissibles pour le reste de l'année. La pharmacie n'est pas autorisée à vous facturer les articles couverts ou les frais d'exécution d'ordonnance s'y rapportant. Si un membre de la famille est né avant 1940, PharmaCare couvrira 75 % des coûts admissibles une fois que la franchise est atteinte.

Fair PharmaCare couvrira automatiquement votre facture de pharmacie, éliminant ainsi la nécessité de présenter un reçu.

#### Inscrivez-vous

- Inscrivez-vous en ligne à tout moment ou téléchargez le formulaire papier à l'adresse [www.gov.bc.ca/ahdc](http://www.gov.bc.ca/ahdc)
- ou composez sans frais le 1-800-663-7100  
En semaine, de 8 h à 20 h  
Le samedi, de 8 h à 16 h

#### Inscrivez-vous en ligne, par téléphone ou courriel

Vous ne vous inscrivez qu'une seule fois. Remplissez votre déclaration de revenus chaque année afin de maintenir votre couverture. Vous aurez besoin de ceci :

- Numéro d'assurance sociale (NAS) de l'adulte ou des adultes
- Déclaration de revenus d'il y a deux ans

### Consentement à un contrôle des revenus

Une fois le processus d'inscription terminé, vous recevrez rapidement un formulaire de consentement par courrier à signer et à retourner par la même voie. Ce formulaire est essentiel, car il nous autorise à confirmer annuellement vos revenus auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC). Ce faisant, nous pouvons déterminer clairement votre franchise et votre plafond familial. Vous recevrez une lettre vous informant de ces montants.

**Si vous n'avez pas pu déclarer vos revenus il y a deux ans :** en raison de votre arrivée récente dans le pays ou pour toute autre raison valable, vous n'avez pas pu déclarer vos revenus au Canada il y a deux ans, vous pouvez le faire au moyen du formulaire [Fair PharmaCare Proof of Income Affidavit](http://www.gov.bc.ca/fairpharmacare), disponible à l'adresse suivante : [www.gov.bc.ca/fairpharmacare](http://www.gov.bc.ca/fairpharmacare).

**Franchise :** dépense familiale annuelle requise avant que l'assurance médicaments entre en vigueur. Une fois la franchise atteinte, l'assurance médicaments couvrira 70 % des coûts admissibles, tandis que vous serez responsable de payer les 30 % restants jusqu'à atteindre la limite familiale.

**Maximum familial :** montant le plus élevé qu'une famille peut allouer aux dépenses admissibles au cours d'une même année. Une fois cette limite atteinte, l'assurance médicaments couvrira 100 % des coûts admissibles jusqu'à la fin de l'année.

**Coûts admissibles :** montant maximal que PharmaCare paiera pour chaque article couvert et les frais.



## Ce qu'il faut savoir

- Il est courant que les régimes de santé des employeurs imposent l'inscription à Fair PharmaCare, qui comprend généralement une couverture à la fois de la franchise et de votre part des dépenses en médicaments sur ordonnance.
- La couverture équitable de PharmaCare n'a aucun impact sur les programmes d'assurance fédéraux comme celui des Anciens Combattants.
- Si vous agissez en tant que tuteur ou représentant, vous avez la possibilité d'inscrire un ami ou un membre de votre famille par téléphone ou en ligne.
- Si vous et votre conjoint êtes séparés ou si l'un de vous réside dans un établissement de soins de longue durée :
  - si vous choisissez de conserver un seul compte du régime provincial de soins médicaux (MSP), vous pouvez vous inscrire à Fair PharmaCare en tant que famille, en combinant vos revenus;
  - si vous avez des comptes MSP distincts, appelez-nous pour vous inscrire à des comptes Fair PharmaCare distincts.
- Si vous êtes un étudiant à temps plein âgé de 19 à 24 ans, contactez-nous pour continuer à bénéficier du régime Fair PharmaCare de votre famille.



Veillez maintenir votre compte Fair PharmaCare à jour. Contactez-nous si vous vous mariez, si vous vous séparez, si vous divorcez, si vous avez un bébé, si vous adoptez un enfant ou si un membre de votre famille décède ou est admis dans un établissement de soins de longue durée.

## Tirez le meilleur parti de votre régime

**Même avec la couverture de Fair PharmaCare, vous pourriez quand même devoir payer des frais si :**

- vous achetez un produit que PharmaCare ne couvre pas ou
- vous n'avez pas atteint votre plafond familial.

### Avant de remettre votre ordonnance

- Comparer le prix des médicaments, les frais d'exécution d'ordonnance et la gamme de services offerts dans diverses pharmacies.
- Avant d'effectuer un paiement, demandez au pharmacien de vous fournir le détail des coûts.
- Demandez au pharmacien ou au prescripteur s'il peut vous offrir un médicament couvert de manière plus complète.

PharmaCare n'étend pas la couverture de tous les articles sur ordonnance offerts en Colombie-Britannique. Vous devrez assumer le coût total de tout article non couvert par PharmaCare. Les coûts non couverts ne sont pas pris en compte dans la franchise et le calcul du plafond familial.

## Obtenez de l'aide pour le paiement de votre franchise

### Paie mensuel de la franchise

Il vous est aussi possible de payer votre franchise par versements mensuels égaux. Si vous êtes admissible, PharmaCare paiera 70 % de vos frais d'ordonnance admissibles dès votre inscription, comme si vous aviez déjà payé votre franchise. Appelez-nous pour connaître votre admissibilité.

Le régime de paiement mensuel est accessible à toute personne ou famille inscrite à Fair PharmaCare qui :

- ne bénéficie pas d'une assurance médicaments dans le cadre d'un régime privé d'assurance maladie, et
- paie une franchise à Fair PharmaCare et prévoit de l'atteindre avant la fin de l'année.

### Si vos revenus diminuent de 10 % en l'espace de deux ans

La détermination de votre couverture Fair PharmaCare dépend de votre revenu net d'il y a deux ans. Si vos revenus diminuent de 10 % en l'espace de deux ans, vous pouvez demander de réduire votre franchise et votre plafond familial. Si vous avez droit à une révision de vos revenus, vous pouvez obtenir le remboursement de certains coûts de médicaments de l'année en cours.

**Demandez une révision de vos revenus** en ligne ou par courriel avant le 31 décembre sur [my.gov.bc.ca/fpincome/application](https://my.gov.bc.ca/fpincome/application)

Utilisez le calculateur de Fair PharmaCare pour connaître le montant de votre franchise et de votre plafond familial.



[my.gov.bc.ca/fpcare/financial-calculator](https://my.gov.bc.ca/fpcare/financial-calculator)

## Pour de plus amples renseignements

Visitez [www.gov.bc.ca/fairpharmacare](https://www.gov.bc.ca/fairpharmacare) ou appelez-nous du lundi au vendredi de 8 h à 20 h et le samedi de 8 h à 16 h

- Dans le Lower Mainland :: 604-683-7151
- Ailleurs en Colombie-Britannique, sans frais : 1-800-663-7100

Inscrivez-vous à Fair PharmaCare à l'adresse [www.gov.bc.ca/ahdc](https://www.gov.bc.ca/ahdc)